



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-02 03

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 février 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Pascale ROCHERON et M. Michaël THOMAS.

Absents excusés :

M. Jean-Jacques LASSERRE pouvoir à Mme Dominique CONORT
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI
M. Jean Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY
M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Philippe NOYER
M. Christian MAMY pouvoir à M. Guy HEMET
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER
M. Michel SAPORTA pouvoir à M. Thierry VOITELLIER
M. Laurent DELAPORTE pouvoir à M. Alain NOURISSIER
M. Erik LINQUIER
Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL
M. Jean GUILBERT
M. Roland de HEULME pouvoir à Mme Pascale ROCHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 3 février 2010

Date d'affichage de la convocation : 4 février 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 51

N° de l'ordre du jour :

2010.02.03 : Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

□ **M. Hervé HOCQUARD, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

S'inscrivant dans le cadre des dispositions prévues par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 (article 98) a modifié l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales et précisé le rôle de la commission intercommunale par rapport aux commissions communales. La commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Ainsi, la commission intercommunale ne se substitue pas aux commissions communales, chacune exerçant ses missions en fonction des compétences imparties. Ces commissions communales et intercommunales doivent s'assurer de la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle joue un rôle consultatif et ne dispose pas de pouvoir décisionnel ou coercitif.

Elle peut être sollicitée en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

Les missions de ces commissions pour l'accessibilité, en fonction des compétences imparties, sont notamment de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- faire toutes propositions utiles en ce domaine,
- établir un rapport annuel.

Ce rapport est présenté au conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La présente délibération a donc pour objet de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il est proposé que la commission intercommunale soit composée du Président de l'EPCI ou son représentant, membre de droit et:

- d'1 membre de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
- d'1 représentant par commune,
- d'1 représentant de l'Etat via la DDEA des Yvelines,
- d'1 représentant de l'Etat via la DDEA de l'Essonne,
- d'1 représentant du Département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
- d'1 représentant du Département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
- d'1 représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
- d'1 représentant du STIF en tant qu'AOT,
- d'1 représentant des transports ferroviaires,
- d'1 représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
- d'1 représentant par association d'usagers (cf annexe)
- d'1 représentant par association de personnes handicapées (cf annexe)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire,

- 1) approuve la mise en place d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- 2) fixe la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité ainsi qu'il suit :
 - le Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
 - 1 membre de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
 - 1 représentant par commune,
 - 1 représentant de l'Etat via la DDEA des Yvelines,
 - 1 représentant de l'Etat via la DDEA de l'Essonne,
 - 1 représentant du Département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
 - 1 représentant du Département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
 - 1 représentant de la Région Ile-de-France pour la compétence transport,
 - 1 représentant du STIF en tant qu'AOT,
 - 1 représentant des transports ferroviaires,
 - 1 représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
 - 1 représentant par association d'usagers (cf annexe)
 - 1 représentant par association de personnes handicapées (cf annexe)
- 3) autorise le Président à arrêter la liste des membres de cette commission.

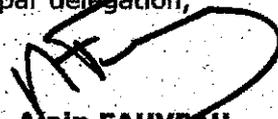
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre d'abstentions : 0

Suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

